

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre à vingt heures quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **23/10/2018**

Etaient présents :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| 1. M. Serge GUILAUMÉ, | 10. Mme Brunehilde LÉON, |
| 2. M. Dominique JAILLIER, | 11. Mme Aurélie PINSON, |
| 3. M. Philippe SAUVÉ, | 12. M. Bertrand TOUEILLE, |
| 4. Mme Magali LOINARD, | 13. M. Ludovic DUTERTRE, |
| 5. Mme Anne-Pascale LECLERC, | 14. Mme Fanny MORILLON, |
| 6. M. Gérard LÉTARD, | 15. M. Olivier GUILLET, |
| 7. M. Guillaume SERVEAU, | 16. Mme Gwénaëlle REILLON, |
| 8. M. Mickaël RAIMBAULT, | 17. Mme Aurélie BROSSIER, |
| 9. Mme Isabelle DRAPEAU, | 18. M. Gaël PINEAU. |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Absents excusés : M. Denis GAUTHIER, Jean- Pierre AUDEBERT, M. Etienne GIFFARD, Mme Véronique LABBE, M. Michaël MOURIN, M. Alain CHAUVEAU, M. Stéphane MARCHAND, M. Patrice CHRÉTIEN.

Mme Isabelle DRAPEAU a été élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 07 09 18
DATE D'AFFICHAGE : 07 09 18
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 18 et à partir de 21 h 00 PRESENTS : 15
VOTANTS : 18 et à partir de 21 h 00 VOTANTS : 15

Le procès-verbal de la réunion du 13 septembre est approuvé.

Mme Brunehilde LÉON a pris la parole et a évoqué les différentes raisons de sa démission au sein du conseil municipal. Mr Ludovic DUTERTRE a rejoint les dires de Mme Brunehilde LÉON et donne sa démission. A suivi, Mr Guillaume SERVEAU qui souligne un manque de communications. Son indisponibilité de participer aux réunions des commissions en journée et donne donc sa démission.

Mr le maire et ses adjoints, leur proposent un échange et expliquent que depuis le début de l'année le travail a été très prenant et important. Il est vrai que les boîtes mails sont par moment « noyées » de messages et cela ne favorise pas la communication directe.

Mme Brunehilde LÉON, Mr Guillaume SERVEAU et Mr Ludovic DUTERTRE ont quitté le conseil municipal à 21 h 00.

Mme Gwénaëlle REILLON souligne, après le départ des 3 élus, qu'il est important d'entendre ce qui a été dit par les 3 élus démissionnaires.

Mr le maire fait part de la démission de Mr Denis GAUTHIER de ses fonctions d'adjoint, pour convenance personnelle, mais reste inscrit sur la liste des conseillers municipaux.

N° 18-10-083 CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 janvier 2018, délibération N° 18-01-023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2018 un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 H (*heures hebdomadaires*) d'agent des services techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- d'adjoint technique territorial
- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

INSCRIT au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés,

DÉCIDE que la présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2018,

CHARGE le maire et le receveur municipal, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

N° 18-10-084 NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019.

Monsieur le Maire expose qu'en janvier et février 2019, la commune va procéder à l'enquête de recensement, ainsi que le prévoit le titre V de la loi N° 2002-276 relative à la démocratie de proximité.

Il doit être recruté 3 agents recenseurs pour la commune.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée au titre de l'enquête de recensement de 2019 s'élève à **2 618.00 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RECRUTE Mme BOUTEILLER Sabrina épouse DUMAS, Mme Marie-Claire SIMON épouse CHEVALIER et Mr Alphonse FLÉCHAIS en qualité d'agents recenseurs.

PROPOSE la rémunération suivante pour chaque agent, tout frais inclus :

- Mme Marie-Claire CHEVALIER : 873 € euros brut ;
- Mr Alphonse FLÉCHAIS : 873 € euros brut ;
- Mme Sabrina DUMAS : Il sera déduit de sa rémunération ses heures dus et ajouté ses frais engagés ;

qui correspond au montant total de la dotation forfaitaire attribuée à la commune.

N° 18-10-085 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE DU SACRÉ COEUR D'AMPOIGNÉ.

Mr le maire rappelle que par délibération N° 17-07-035 du 7 juillet 2017, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée du Sacré Cœur d'Ampoigné, qui est arrivé à expiration le 30 août 2018, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à **710.00 € par enfant**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour une durée de **4 mois**, soit du 31 août 2018 au 31 décembre 2018, d'un montant de 12 070 € pour le 4^{ème} trimestre 2018,

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour une durée de **1 an**, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

RÉVISE le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **785.00 € par enfant** pour l'année 2019.

N° 18-10-086 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE ST JULIEN DE LAIGNÉ.

Mr le maire rappelle que par délibération N° 18-02-040 du 8 février 2018, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée St Julien de Laigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2018, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à **519.00 € par enfant**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour une durée de **1 an**, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

RÉVISE le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **551.00 € par enfant** pour l'année 2019.

DÉCIDE que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

N° 18-10-087 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'APEL DU SACRÉ-CŒUR POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS.

Mr le maire expose que le bureau de l'association des parents d'élèves de l'école du Sacré Cœur d'Ampoigné sollicite le conseil municipal d'une aide financière de 3 000 € à l'acquisition d'ordinateurs,

Vu la présentation de leur budget prévisionnel, annexé ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de verser, en janvier 2019, à l'association des parents d'élèves une participation financière de 3 000 € à l'acquisition d'ordinateurs pour l'école.

N° 18-10-088 PARTICIPATION AUX DÉPENSES SCOLAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN GUÉHENNO DE CHATEAU-GONTIER AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018.

Vu le courrier, en date du 29 août 2018, de la ville de Château-Gontier, sollicitant le Conseil Municipal de participer financièrement aux frais de fonctionnement 2017/2018 de l'école publique Jean Guéhenno pour les enfants :

- PERRAULT Lilou – La Rouillère, soit **489.60 €**
- AUBRY-COMPAIN Tino – 44 rue d'Anjou Laigné (Père) – 20 rue de la Loquée Château-Gontier (mère), enfant en garde alternée et scolarisé en classe ULIS,

Mr AUBRY Christopher, le papa, est arrivé sur la commune le 23 décembre 2017, auparavant domicilié à Marigné-Peuton.

La ville de Château-Gontier sollicite une participation de 272 € au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Il est proposé de proratiser en fonction de l'arrivée de Mr AUBRY sur la commune (23/12/2017), **soit 181 € de janvier à août 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire Jean Guéhenno de Château-Gontier pour un **montant de 670.60 €** pour les enfants PERRAULT Lilou et AUBRY-COMPAIN Tino.

N° 18-10-089 BILANS DES PÉNALITÉS – RÉHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE DES SPORTS.

Mr le maire rapporte l'état de A3 Architecture, maître d'œuvre, sur certaines entreprises qui n'ont pas assisté aux réunions de chantier et que celles-ci encourent une pénalité fixée à 150 €, en cas d'absence à la réunion de chantier, comme stipulé dans le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) commun à tous les lots.

Ci-après les entreprises concernées, les prix sont TTC :

MEIGNAN 8*150 = 1 200.00 €

CF CARELAGE 3*150 = 450.00 €

BORDEAU DECO 2*150 = 300.00 €

VAUGEOIS lot 10 6*150 = 900.00 €

VAUGEOIS lot 11 4*150 = 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE et DEMANDE l'application des pénalités aux entreprises concernées, telles qu'énoncées ci-dessus,

CHARGE M. le Maire à informer A3 Architecture, maître d'œuvre et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 18-10-090 ESTIMATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AU PROJET ALSH.

Vu la délibération N° 18-09-080 du 13/09/2018 portant sur la désignation de la mission de maîtrise d'œuvre, groupement INTERFACES 3 D / Laurence CROSLARD, Architecture Urbanisme,

La commission finances estime le projet de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement à 518 987 € HT,

Ce projet a été étudié afin de répondre au manque avéré de locaux compte-tenu d'un taux de fréquentation élevé des structures périscolaires existantes (école, accueil de loisirs des mercredis, des petites et grandes vacances scolaires, ...).

Ce nouveau bâtiment permettrait de pallier aux difficultés suivantes rencontrées aujourd'hui, à savoir :

- Absence de bureau pour les animatrices de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ;
- Manque de place pour les élus : la salle de conseil et le bureau du maire sont utilisés pour l'accueil de loisirs ;

Ce projet de construction vise à assurer la sécurité des enfants dans un seul espace.

Egalement, le projet chaudière bois s'élargira, à l'avenir, à la cantine et salle des fêtes lors de leurs réhabilitations énergétiques.

DÉPENSES H.T		RECETTES	
Travaux	350 000.00 €	État – DETR	125 000.00 €
Honoraires + missions	39 500.00 €	Région	50 000.00 €
Effacement réseaux (électrique et télécommunication)	10 487.00 €	Département	25 236.00 €
Chaudière bois	105 000.00 €	CAF	77 500.00 €
Equipements (mobilier, ...)	10 000.00 €	Ccpcg - FCATR	30 000.00 €
Divers frais (Médialex, ...)	4 000.00 €	Département-ADEME	52 500.00 €
		Autofinancement (dont prêt CAF)	158 751.00 €
TOTAL	518 987.00 €	TOTAL	518 987.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,

SOLLICITE auprès de **l'Etat** une aide financière au titre **de la D.E.T.R,**

SOLLICITE auprès de **la Région** une aide financière au titre **du pacte régional de ruralité,**

SOLLICITE une subvention auprès **du Département,** au titre **des contrats de territoire – volet communal,**

SOLLICITE une subvention auprès **de la CAF de la Mayenne** et d'un prêt à taux 0 %,

SOLLICITE une subvention communautaire auprès **de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,** au titre **du volet 3 du FAD,**

SOLLICITE auprès de **la Direction Régionale de l'ADEME** une subvention au titre **du Fonds Chaleur,**

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

N° 18-10-091 DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTES MISSIONS AU PROJET ALSH.

Mr le maire présente les différentes missions complémentaires sur le projet de construction du bâtiment ALSH, soit :

- Mission contrôle technique : vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art.

Selon l'article R111-38 du Code de la construction et de l'habitation, le contrôle technique est rendu obligatoire pour les travaux de certains bâtiments, à savoir :

Les établissements recevant du public, classés dans les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ;

Le contrôleur technique est le plus souvent mandaté par les maîtres d'ouvrage souhaitant s'assurer d'une assistance technique permettant de limiter les risques de sinistres ou à la demande des assureurs (notamment dans le cadre de l'assurance dommage-ouvrage qui constitue une garantie décennale).

- Mission SPS – Sécurité et Protection de la Santé : Le coordonnateur SPS doit prévenir les risques issus de la coactivité entre les entreprises intervenantes et prévoir l'utilisation de moyens communs sur le chantier concerné. Par ailleurs il doit prévoir les mesures de sécurité qui seront nécessaires après la livraison de l'ouvrage, lors de son exploitation.

Selon le Code du travail, article L4532-2, la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, aux fins de prévenir les risques de co-activité résultant de leurs interventions simultanées ou successives pendant les phases de conception et de réalisation de l'ouvrage et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Elle est organisée par le maître d'ouvrage. Il prévoit les Modalités Pratiques de Coopération entre les différents intervenants et le coordonnateur SPS, dans un document joint à leur contrat.

Mettre en œuvre les principes généraux de prévention pour assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

- Mission Etude de Faisabilité Géotechnique : Les objectifs de l'étude de sols seraient la synthèse géologique, géomécanique du site et donner les arrivées d'eau dans les sondages, préciser les types et caractéristiques des fondations avec calcul de la contrainte au sol, examiner la faisabilité et les assises de dallages sur terre-plein avec indication de l'épaisseur de couche de forme, reconnaître les fondations du bâtiment mitoyen, analyser les modalités de terrassements généraux et expliciter les principales sujétions de conception et d'exécution.

Il est présenté les différentes propositions :

CONTRÔLE TECHNIQUE						
BUDGET	APAVE	BUREAU VERITAS	QUALICONSULT	SOCOTEC		
2 500,00	HT	HT	HT	HT	HT	HT
Mission de base L + LE + PS + SEI + Hand ERP		2 700,00		1 884,00		
Attestation Hand		240,00		108,00		
TOTAL HT		2 940,00 €		1 992,00 €		
OPTIONS						
Mission SEI						
Mission Hand		X		X		
Attestation Hand		X		X		
RAMENE A HT						
OBSERVATIONS						
Mission L = solidité des ouvrages		X		X		
Mission LE = solidité de l'existant		X		X		
Mission SEI = Sécurité des personnes		X		X		
Mission STI = sécurité dans les bâtiments		X		X		
Mission ENV = environnement						
Mission PS = parasismique		X		X		
Plus-value par mois supplémentaire de travaux						

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE						
BUDGET	APAVE	BUREAU VERITAS	LEPAGE-AC2S	QUALICONSULT	SECURIS BTP	SOCOTEC
1 400,00	HT	HT	HT	HT	HT	HT
Phase conception	310,00	412,50	280,00		242,00	360,00
Phase réalisation	1 159,38	1 737,50	920,00		1 166,00	945,00
Phase DIUO						
TOTAL HT	1 469,38 €	2 150,00 €	1 200,00 €		1 408,00 €	1 305,00 €
OBSERVATIONS						
Catégorie de la mission :	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 2		Niveau 3	Niveau 3
Nombre de visite de chantier	12	16	12		12	11
Vacations supplémentaires ; la 1/2 journée						
RAMENE A HT						

ETUDE DE FAISABILITE GEOTECHNIQUE						
BUDGET	ARCADIS	CR Environnemen	FONDASOL	GINGER CEBTP	ICSE O	
2 000,00	HT	HT	HT	HT	HT	HT
Missions de base G1 + G2 AVP			2 490,00	1 700,00	2 258,00	
TOTAL HT			2 490,00 €	1 700,00 €	2 258,00 €	
RAMENE A HT						
OBSERVATIONS						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE l'entreprise **SOCOTEC**, moins disant, pour la mission contrôle technique d'un montant de **1 992.00 € HT**,

DÉSIGNE l'entreprise **LEPAGE-AC2S**, moins disant, pour la mission SPS – Sécurité et Protection de la Santé d'un montant de **1 200.00 € HT**,

DÉSIGNE l'entreprise **GINGER CEBTP**, moins disant, pour la mission étude de faisabilité géotechnique d'un montant de **1 700.00 € HT**,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

N° 18-10-092 AVANT-PROJET RELATIF A L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES AU PROJET ALSH.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION et ESTIMATION des travaux		PARTICIPATION DE LA COMMUNE
1	RESEAU ELECTRIQUE (HT)	6 120 €
2	Génie civil de Télécommunication (TTC)	4 367 €
3	Eclairage public (HT)	3 160 €
4	Gaz (TTC)	
	TOTAL GENERAL	13 647 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques fin 2018, début 2019,

DÉCIDE de ne pas réaliser le point 3 – éclairage public d'un montant de 3 160 € HT,

S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation,

S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

N° 18-10-093 DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET COMMUNAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** les modifications suivantes sur le budget communal en cours :

Fonctionnement dépenses :

- C/022 - dépenses imprévues - 17 604.00 €
- C/023 (ordre)– virement investissements 9 600.00 €
- C/6411 – charges du personnel 8 000.00 €
- 014-C/7391172 – Dégrèvement TH 4.00 €

Investissement recettes :

- C/021 (ordre) – virement de la section de fonctionnement 9 600.00 €

Investissement dépenses :

- C/22183 opé 047 – acquisition matériel 600.00 €
- C/21318 opé 48 – Travaux bâtiments 4 000.00 €
- C/1313 opé 54 – Voirie 5 000.00 €

Questions diverses :

- Présentation d'un mode de fonctionnement aux associations (subventions, salles, etc...) :

Réflexion sur le montant des subventions 2019 à allouer aux associations. L'ensemble des élus souhaite le versement de subventions équitables pour chaque association en fonction des locations salle, etc....

Une réunion sera proposée aux associations concernant le nouveau fonctionnement des locations de salle, vaisselles, entretien, etc...

- 20 ans de la bibliothèque d'Amboigné en octobre 2019 :

Il est proposé un spectacle jeune public à la salle des Loisirs en octobre 2019.

Comptes-rendus des commissions :

Commission travaux, patrimoine, espaces verts : Les arbres du cimetière d'Ampoigné ont été abattus. Une entreprise va intervenir pour le rognage des souches. Une réflexion est en cours à l'aménagement des allées en enrobés, pelouse.

Le portail du cimetière de Laigné va être démonté et réaménagé.

Commission communication : le bulletin est en cours d'élaboration.

Le centenaire de la commémoration de l'Armistice aura lieu le dimanche 11 novembre. Tous les habitants de Prée-d'Anjou sont invités à participer. Les lieux de rendez-vous sont à 9 h 30 place de l'Eglise à Laigné et à 9 h 45 au cimetière d'Ampoigné suivi de la cérémonie à 10 h 30 en l'église de Chemazé. Les cloches sonneront à 11 h dans nos villages.

Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 12 janvier 2019 à 11 h à la salle des Sports de Laigné sera suivie de l'inauguration de la salle.

Commission enfance, jeunesse : Jessica GOUDAL, coordonnatrice du service jeunesse, quitte les services de Familles Rurales à compter du vendredi 16 novembre 2018.

La CAF propose le « plan mercredi » considéré comme temps périscolaire pour notre accueil de Loisirs.

La sous-préfecture de Château-Gontier rappelle qu'une délibération doit être prise avant la fin de l'année concernant le SIVOS.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 6 décembre 2018 à 20 H 15

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 01 H 00 mn.

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
GUILAUMÉ	Serge	
JAILLIER	Dominique	
SAUVÉ	Philippe	
LOINARD	Magali	
LECLERC	Anne-Pascale	
LETARD	Gérard	
GAUTHIER	Denis	Absent excusé
SERVEAU	Guillaume	Absent à partir de 21 heures
RAIMBAULT	Mickaël	

DRAPEAU	Isabelle	
LÉON	Brunehilde	Absente à partir de 21 heures
PINSON	Aurélie	
AUDEBERT	Jean-Pierre	Absent excusé
GIFFARD	Etienne	Absent excusé
LABBE	Véronique	Absente excusée
TOUEILLE	Bertrand	
MOURIN	Mickaël	Absent excusé
DUTERTRE	Ludovic	Absent à partir de 21 heures
MORILLON	Fanny	
CHAUVEAU	Alain	Absent excusé
MARCHAND	Stéphane	Absent excusé
GUILLET	Olivier	
CHRÉTIEN	Patrice	Absent excusé
REILLON	Gwénaëlle	
BROSSIER	Aurélie	
PINEAU	Gaël	